

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 05/209 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CATERAGGIO SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALERIA (ROUTES NATIONALES 198 ET 200)

---

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

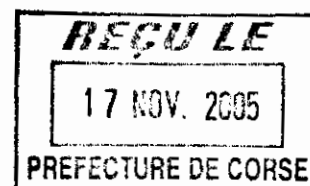
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

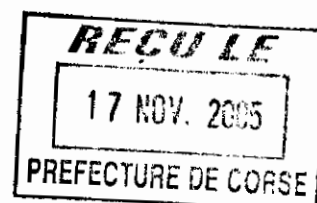
#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- VU** la délibération n° 05/89 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour de Cateraggio situé sur le territoire de la commune d'Aléria, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant estimé à 509 000,00 € H.T., soit 550 000,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 4 :**

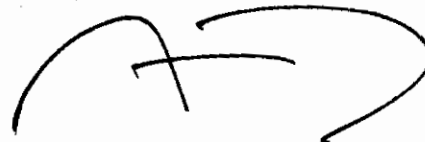
La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

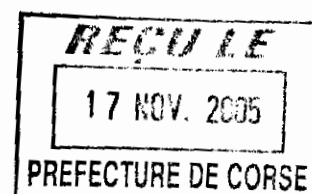
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
17 NOV. 2005  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CATERAGGIO  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALERIA  
(ROUTES NATIONALES 198/200)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement du carrefour de Cateraggio, entre la Route Nationale 198 et la Route Nationale 200, au PR 97 + 600, situé sur le territoire de la commune d'Aléria.

**1. OBJET DE L'OPERATION**

L'opération de réalisation du carrefour a pour objectif:

- de rendre les deux mouvements "de tourne à gauche" fonctionnels,
- d'amener les automobilistes à ralentir afin de réduire le nombre et la gravité des accidents à l'intersection,
- d'aménager le carrefour pour sécuriser son fonctionnement,
- d'organiser les traversées piétonnes des deux routes nationales,
- de protéger la circulation piétonne des enfants qui empruntent les transports scolaires,
- de réaliser les travaux hydrauliques nécessaires permettant ainsi un écoulement des eaux adapté.

**2. REFERENCES ACCIDENTOLOGIQUES**

L'étude du fichier «accidents» fait ressortir deux accidents sur la période 1997/2004, survenus exactement au droit du carrefour entre la Route Nationale 198 et la Route Nationale 200, faisant : 2 blessés légers.

**3. ANALYSE DES DONNEES DE DEPLACEMENT DES VEHICULES****LES CARACTRISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE NATIONALE 198**

**Tracé en plan :** Tracé rectiligne situé en agglomération au Nord et en rase campagne au Sud,

**Profil en long :** Point haut et rampe du profil au Sud du carrefour en raison du pont sur le Tavignano,

**Profil en travers :** La Route Nationale 198 a un profil en travers courant en traverse d'agglomération, qui est d'une manière générale de 2 voies + trottoirs.

## LES CARACTÉRISTIQUES GEOMÉTRIQUES DE LA ROUTE NATIONALE 200

Ligne droite ne permettant pas aux usagers de visualiser convenablement le carrefour avec la Route Nationale 198.

### 4. PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Le projet concerne l'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 198 et la Route Nationale 200, au PR 97 + 600.

Le carrefour sera réalisé en amont et en aval de la Route Nationale 198 en reprenant le profil en travers courant :

#### À savoir :

- les 2 voies de circulation auront 3.25m de largeur,
- les trottoirs à réaliser auront une largeur d'environ 2.00m,
- l'axe Sud/Nord de la Route Nationale 198 sera linéaire, et ne comprendra pas de voie de tourne à gauche,
- le dévoiement de la Route Nationale 200 au droit du carrefour permettra une meilleure perception de celui-ci,
- toutes les manœuvres poids lourds seront facilitées, compte tenu de la taille du carrefour,
- un parking d'environ 15 places sera réalisé et bénéficiera d'un aménagement paysager,
- une cuve de confinement et déversoir d'orage enterré d'environ 17 m<sup>3</sup> sera mise en place dans le périmètre du parking afin de récupérer les pollutions accidentelles du carrefour.

### 5. ESTIMATION DE L'OPERATION

<b>Coût du projet</b>	<b>Montant Euros H.T.</b>	<b>Montant Euros T.T.C.</b>
Travaux	469 031,00	506 553,00
Somme à valoir 8,5 %	39 867,65	43 057,00
<b>TOTAL</b>	<b>508 898,65</b>	<b>549 610,00</b>
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>509 000,00</b>	<b>550 000,00</b>

Le montant total de l'opération a été estimé à 509 000,00 € H.T., soit un total de 550 000,00 € T.T.C..

### 6. DECOMPOSITION DU FINANCEMENT

Les travaux se situent dans l'agglomération de Cateraggio sur le territoire de la commune d'Aléria.

Ces travaux de sécurité seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

## **7. BILAN DE LA CONCERTATION**

Suite à plusieurs réunions sur place, la commune d'Aléria a délibéré favorablement sur le projet technique global le 12 février 2000.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du carrefour ont été réalisées à l'amiable.

Le dossier de loi sur l'Eau a été adressé à la Direction Départementale de l'Agriculture pour acceptation. Laquelle ne devrait pas poser de difficultés dans la mesure où ce dossier a été élaboré avec les services de la Direction Départementale de l'Agriculture à partir de leurs recommandations.

